
Renvoi au comité de Sûreté générale du procès-verbal de l'arrestation de Carrier, faite en exécution du décret, lors de la séance du 4 frimaire an III (24 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale du procès-verbal de l'arrestation de Carrier, faite en exécution du décret, lors de la séance du 4 frimaire an III (24 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CII - Du 1er au 12 frimaire An III (21 novembre au 2 décembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2012. p. 144;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2012_num_102_1_19690_t1_0144_0000_4

Fichier pdf généré le 15/07/2019

Séance du 4 frimaire an III

(soir)

Présidence de LEGENDRE (de Paris)

La séance a été ouverte à sept heures (1).

37

L'appel nominal a été fait pour le choix d'un président.

Sur 246 votans, Clauzel ayant réuni 174 voix, a été proclamé président (2).

38

Il a été donné lecture du procès-verbal de l'arrestation de Carrier, faite en exécution du décret.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (3).

On a fait lecture du procès-verbal dressé par un officier de police, qu'à trois heures du matin, a été requis par le citoyen Rose, huissier de la Convention, pour l'exécution du décret qui ordonnait que Carrier décrété d'accusation par la Convention, seroit de suite traduit à la Conciergerie. Le citoyen Rose et l'officier de police se sont de suite transportés chez Carrier, où ils ont trouvé trois gendarmes et un huissier de la

Convention, qui leur ont dit que, Carrier ayant voulu s'ôter la vie avec un pistolet qu'on lui avoit arraché des mains, il venoit d'être conduit à la Conciergerie par l'officier de garde. Les scellés ont été apposés sur ses papiers (4).

39

L'appel nominal pour l'élection des secrétaires a été fait: Porcher, Boudin et Rovère ayant réuni la majorité des suffrages, ont été nommés secrétaires (5).

La séance a été levée à huit heures et demie (6).

*Signé, LEGENDRE, président,
GUIMBERTEAU, MERLINO, THIRION,
DUVAL (de l'Aube), secrétaires.*

En vertu de la loi du 7 floréal, l'an troisième de la République française une et indivisible.

Signé, GUILLEMARDET, BALMAIN, J.-J. SERRES, C.A.A. BLAD, secrétaires (7).

(1) P.-V., L, 91.

(2) P.-V., L, 91. *Moniteur*, XXII, 601; *Bull.*, 5 frim.; *Rép.*, n° 66 (suppl.); *Débats*, n° 792, 917 et n° 794, 933 qui précise qu'après Clauzel, c'est Lakanal qui a réuni le plus de suffrages pour la présidence. *Ann. Patr.*, n° 694 bis; *C. Eg.*, n° 829; *F. de la Républ.*, n° 66; *J. Fr.*, n° 791; *M.U.*, n° 1353; *Mess. Soir*, n° 830.

(3) P.-V., L, 91. *Rép.*, n° 66 (suppl.); *Débats*, n° 792, 917; *Ann. Patr.*, n° 694 bis; *J. Fr.*, n° 790; *M.U.*, n° 1353.

(4) *Débats*, n° 792, 917-918. *Ann. Patr.*, n° 694 bis; *J. Fr.*, n° 790; *M.U.*, n° 1353; *Mess. Soir*, n° 830.

(5) P.-V., L, 91. *Moniteur*, XXII, 601; *Bull.*, 5 frim.; *Rép.*, n° 66 (suppl.); *Débats*, n° 794, 933; *Ann. Patr.*, n° 694 bis; *F. de la Républ.*, n° 66; *J. Fr.*, n° 790; *M.U.*, n° 1353; *Mess. Soir*, n° 830.

(6) P.-V., L, 91.

(7) P.-V., L, 91.